



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

**Ouverture de la séance à 19H05.**

**Présents** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

**Procurations** : Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

**Secrétaire de séance** : Florian BOUQUET.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Florian BOUQUET est désigné secrétaire de séance.

**II . APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés dont 1 abstention.

**III. VERSEMENT EXCEPTIONNEL SUBVENTION BUDGET ANNEXE UPE M41**

M. le Directeur Général des Services expose.

L'article L 2221- du code général des collectivités (CGCT) considère comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées notamment la production d'électricité issue de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les SPIC (sociétés privées industrielles et commerciales) sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen des seules redevances perçues auprès des usagers ou des recettes liées à la production d'énergie pour notre UPE.

Le premier alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT interdit à la collectivité de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses au titre de ce service dans le cas d'espèce le droit d'accès au réseau public de distribution.

Toutefois le législateur a prévu des dérogations à caractère très exceptionnel et non récurrent qui doivent être soumises à l'approbation de la gouvernance communale.

Le déficit est lié à l'attente du versement des recettes d'exploitation de la production d'électricité par le gestionnaire, dossier en voie de régularisation.

Afin de couvrir les mandats de paiement lié aux droit d'accès au réseau il est demandé aux élus d'approuver le versement une subvention d'équilibre d'un montant de 1000 €

La subvention versée au service UPE s'inscrit au débit du compte 6744 du budget principal de la commune par le crédit du compte 774 section de fonctionnement du budget annexe M.41.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre à titre exceptionnel et non récurrent de 1000 € du budget principal au budget annexe UPE 41.
- **EST INFORME** que le crédit au compte 6744 permettant l'opération passera par le vote d'une décision modificative n°3 au budget principal en M14.

#### **IV. ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Directeur Général des Services expose.

Après avoir diligenté tous les recours à sa disposition pour recouvrer les créances de la commune, le comptable public peut être amené à constater des montants irrécouvrables.

Bien souvent, ces montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

En conséquence, le comptable public demande à la commune l'admission en non-valeur de certaines sommes après approbation du Conseil Municipal.

Les pièces comptables référencées N° 5193460212 fournies par le comptable font apparaître une somme totale de 517.39€ pour 8 débiteurs.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant de 517.39€.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous pour un montant total de 517.39€.
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

#### **V. DECISION MODIFICATIVE N° 3**

M. le Directeur Général des Services expose.

Les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2022 ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits plus précise à l'approche de la fin de l'exercice et à de nouvelles dépenses non prévues au BP 2022

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

Des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du Budget Primitif 2022 conduisent le Conseil Municipal à prendre des décisions modificatives sur les articles concernés.

#### Section de Fonctionnement

| Désignation                          | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                      | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                       |                       |                         |                       |                         |
| D 6744 /67 Subventions aux SPIC      |                       | 1000,00€                |                       |                         |
| D 678 Autres charges exceptionnelles | 1000 ,00€             |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>                         |                       | <b>1000,00 €</b>        |                       |                         |

Crédit au 6744 suite à la DCM autorisant le versement d'une subvention d'équilibre Unité de Production d'Electricité (UPE).

| Désignation                            | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                         |                       |                         |                       |                         |
| R6541/65 Créance admises en non-valeur |                       | 320,00€                 |                       |                         |
| R 7023 Menus produits forestiers       |                       |                         |                       | 320,00€                 |
| <b>TOTAL</b>                           |                       | <b>320,00 €</b>         |                       | <b>320,00 €</b>         |

Crédit insuffisant au 6541 pour prise en charge en non-valeur suite à la demande formulée par le comptable public.

| Désignation                            | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                         |                       |                         |                       |                         |
| D 6288 /012 Autres services extérieurs |                       | 110,00€                 |                       |                         |
| D 678 Autres charges exceptionnelles   | 110,00€               |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>110,00€</b>        | <b>110,00€</b>          |                       |                         |

Crédit insuffisant au 6288 liés aux frais payés par la commune sur la perception de la TCCFE perçus par les fournisseurs auprès des particuliers et des professionnels

| Désignation                                    | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                                 |                       |                         |                       |                         |
| D 60628/012<br>Autres fournitures non stockées |                       | 310,00€                 |                       |                         |
| D 678 Autres charges exceptionnelles           | 310,00€               |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>310,00€</b>        | <b>310,00€</b>          |                       |                         |

Crédit insuffisant au compte 60628 poste achat consommables au Multi Accueil

| Désignation                            | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                         |                       |                         |                       |                         |
| D 60631/012<br>Fournitures d'entretien |                       | 600,00€                 |                       |                         |
| D 678 Autres charges exceptionnelles   | 600,00€               |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>600,00€</b>        | <b>600,00€</b>          |                       |                         |

Crédit insuffisant au compte 60631 - dépenses de produits d'hygiène et d'entretien essentiellement.

| Désignation                           | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                        |                       |                         |                       |                         |
| D 61524 /012 Entretien bois et forêts |                       | 850,00 €                |                       |                         |
| D 6288 Autres services extérieurs     | 850,00€               |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>850,00€</b>        | <b>850,00€</b>          |                       |                         |

Crédit insuffisant au 61524 dépenses liées aux abattages, débardages et façonnage réalisés par des exploitants forestiers.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la décision modificative N° 3 ainsi présentée.

## VI. ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Le marché des assurances a été renouvelé en 2020 pour tous les contrats pour une durée de 3 ans.

En juin 2022, le groupe allemand VHV couvrant les dommages aux biens, adressait à la commune un courrier de résiliation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour sinistralité.

Une consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> octobre 2022 par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

L'ouverture des plis a eu lieu le 29 novembre 2022.

Un seul groupe d'assurance a déposé une offre.

Il s'agit de la SMACL.

Montant de la cotisation : 10 750 € TTC par an.

Après présentation du rapport d'analyse de l'offre réalisée par le cabinet d'audit en assurances ARIMA CONSULTANTS chargé de l'ensemble du dossier de cette consultation, Mme BAILLIF propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'offre de la SMACL pour assurer les Dommages aux Biens de la Commune pour un montant de 10 750 € TTC par an pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

## **VII. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de lecteurs et de la volonté de la commune d'élargir les activités culturelles et littéraires de la médiathèque, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent responsable de la médiathèque.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe de 24/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.

Vu l'accord du Comité Technique en date du 17 novembre 2022,

Il convient donc de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> et de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette délibération.

## VIII. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE DES FRAIS DE PERSONNEL IRCANTEC CONCLU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Vu

- ✓ le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code des marchés publics,
- ✓ le code des assurances,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- ✓ la délibération du conseil municipal chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes.

Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

| Garantie principale                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Nouveau Taux | Variante à 90% |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| <u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u><br>Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption<br><u>Pas de maladie ordinaire</u>                                                        | 8,04 %       | 7,29 %         |
| <u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u><br>Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption<br><u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u> | 9,43 %       | 8,54 %         |
| <u>5Tous risques avec maladie ordinaire :</u><br>Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption<br><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>           | 9,75 %       | 8,83 %         |
| Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale                                                                                                                                                                                                                                  |              |                |

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

| Garantie principale                                                                                                                                                                                  | Ancien Taux | Nouveau Taux |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| <u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u><br>Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,<br><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u> | 0,98 %      | 1,25 %       |
| Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale                                                                                                                            |             |              |

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet :

- à adopter la présente délibération et d'adhérer au contrat groupe d'assurance **pour la seule catégorie IRCANTEC**, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0.2%

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2%.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la présente délibération ;
- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance **pour la seule catégorie IRCANTEC**, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0.2% ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette délibération.

## **IX. ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT**

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Le marché des assurances a été renouvelé en 2020 pour tous les contrats pour une durée de 3 ans.

En juin 2022, le groupe allemand VHV couvrant les dommages aux biens, adressait à la commune un courrier de résiliation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour sinistralité.

Une consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> octobre 2022 par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

L'ouverture des plis a eu lieu le 29 novembre 2022.

Un seul groupe d'assurance a déposé une offre.

Il s'agit de la SMACL.

Montant de la cotisation : 10 750 € TTC par an.

Après présentation du rapport d'analyse de l'offre réalisée par le cabinet d'audit en assurances ARIMA CONSULTANTS chargé de l'ensemble du dossier de cette consultation, Mme BAILLIF propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'offre de la SMACL pour assurer les Dommages aux Biens de la Commune pour un montant de 10 750 € TTC par an pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

#### X. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Monsieur BOUQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'Enfance, expose.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir les orientations du projet social stratégique « Enfance-Jeunesse-Familles » du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre sur la période 2022-2024. Elle vise deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités et consolider le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles ;
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière portée aux situations de fragilité.

Cette convention :

- Identifie les besoins prioritaires sur les communes du périmètre géographique Sud GBCA intégrant, les collectivités suivantes : Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Meroux-Moval, Méziré, Vézélois et le RPI de Dorans-Botans-Bermont-Sévenans ;
- Définit les champs d'intervention et actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Vise à optimiser l'offre existante et/ou développer de nouvelles offres afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La CTG constitue un cadre de référence qui a vocation à s'articuler :

- Avec les autres dispositifs existants régissant les relations entre les communes de Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Meroux-Moval, Méziré, Vézélois et le RPI de Dorans-Botans-Bermont-Sévenans et la Caisse d'allocations familiales (dont conventions de financement des services) ;

- Avec les autres dispositifs déployés localement dans le cadre des politiques sociales portées par les autorités compétentes (PEDT, dispositif territoires éducatifs ruraux de l'éducation nationale...).

Enfin, la CTG s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les grandes orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, dont elle constitue, pour partie, une déclinaison locale.

Cette convention a été établie à partir d'un diagnostic finalisé courant 2022 tenant compte de l'offre existante, des problématiques et spécificités du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (commune, associations, autres acteurs locaux ...).

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2024 ;
- **AUTORISE** Mme l'Adjointe suppléante à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

#### XI. GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES LIES A L'OCCUPATION DU SOL

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

L'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l'arrivée de la dématérialisation et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Ainsi, comme exposé au Bureau Communautaire du 29 septembre 2022, ces modalités pratiques ont été intégrées dans une nouvelle convention. Cette nouvelle convention reprend majoritairement les dispositions de la première datant de 2015. Le choix de reprendre l'intégralité de sa rédaction a été fait afin, d'une part d'éviter un avenant volumineux, et d'autre part d'assurer une meilleure lecture face à l'évolution de la réglementation.

Considérant qu'il est proposé de continuer à confier la totalité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats à GBCA,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol,
- **AUTORISE** Mme l'Adjointe suppléante à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

#### XII. MEDIATHEQUE - RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

La Commune de Châtenois-les-Forges envisage un renouvellement du parc informatique de la Médiathèque Auguste Vautherin afin d'améliorer la qualité du service proposée à ses adhérents.

Le dispositif prévu est le suivant :

- le changement d'un poste professionnel et de deux postes publics ;
- l'installation d'un réseau internet public et sécurisé ;
- l'équipement en matériel pour assurer des animations aux besoins.

Coût de l'opération : 15 540 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Dépenses                 | Montant HT     |  | Recettes/Subventions  | Montant        | Taux        |
|--------------------------|----------------|--|-----------------------|----------------|-------------|
| 3 PC + licences          | 2811 €         |  | Conseil Départemental | 6216 €         | 40%         |
| Accessoires + imprimante | 3898 €         |  | GBCA                  | 4662 €         | 30%         |
| Réseau internet public   | 7736 €         |  | Fonds propres         | 4662 €         | 30%         |
| Travaux électriques      | 1094 €         |  |                       |                |             |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>15540 €</b> |  |                       | <b>15540 €</b> | <b>100%</b> |

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, demande au Conseil Municipal de solliciter le Département au titre de l'aide au renouvellement du parc informatique des Médiathèques à hauteur de 40% du montant total hors taxe de l'opération soit 6 216 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un nouvel équipement informatique à la Médiathèque pour un montant de 15 540 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **APPROUVE** la demande de subvention au Département pour un montant de 6 216€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

### **XIII. MEDIATHEQUE - RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION A GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

La Commune de Châtenois-les-Forges envisage un renouvellement du parc informatique de la Médiathèque Auguste Vautherin afin d'améliorer la qualité du service proposée à ses adhérents.

Le dispositif prévu est le suivant :

- le changement d'un poste professionnel et de deux postes publics ;
- l'installation d'un réseau internet public et sécurisé ;
- l'équipement en matériel pour assurer des animations aux besoins.

Coût de l'opération : 15 540 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Dépenses                 | Montant HT     |  | Recettes/Subventions  | Montant        | Taux        |
|--------------------------|----------------|--|-----------------------|----------------|-------------|
| 3 PC + licences          | 2811 €         |  | Conseil Départemental | 6216 €         | 40%         |
| Accessoires + imprimante | 3898 €         |  | GBCA                  | 4662 €         | 30%         |
| Réseau internet public   | 7736 €         |  | Fonds propres         | 4662 €         | 30%         |
| Travaux électriques      | 1094 €         |  |                       |                |             |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>15540 €</b> |  |                       | <b>15540 €</b> | <b>100%</b> |

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, demande au Conseil Municipal de solliciter Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) au titre de l'aide aux communes à hauteur de 30% du montant total hors taxe de l'opération soit 4 662 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un nouvel équipement informatique à la Médiathèque pour un montant de 15 540 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **APPROUVE** la demande de subvention au GBCA pour un montant de 4 662 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

#### XIV. GROUPEMENT JEUNES SAVOUREUSE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - TOURNOI COPA CASTELL 2023

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Le Groupement de la Savoureuse (clubs de foot de l'entente Nommay - Vieux-Charmont - US Châtenois-les-Forges) envisage de participer à un tournoi international.

Il s'agit de la Copa Castell qui se déroulera du 11 au 14 avril 2023 à Blanes près de Barcelone en Espagne. 5 pays européens et 120 équipes participent à ce tournoi.

Cette compétition est organisée par une équipe de professionnels en collaboration avec la Fédération catalane de football.

Les éducateurs des équipes U15 et U17 du groupement GJ Savoureuse comptent proposer à une cinquantaine de jeunes d'y participer.

Le coût de ce projet s'élève à 20 000 €. Le Groupement, outre les actions menées par les jeunes sportifs et l'aide de leurs parents, recherche des financeurs. Il sollicite la commune de Châtenois-les-Forges pour concrétiser son projet.

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € au Groupement de la Savoureuse.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Groupement de la Savoureuse ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette délibération.

#### XV. CLUB ASM BELFORT DANSE ET BALLET SUR GLACE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NATION'S CUP 2023

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Le club ASM Belfort Danse et Ballet sur Glace représentera la France à la prochaine Nation's Cup de Ballet sur Glace du 20 au 23 avril 2023 à Boston (USA).

Le club sollicite les collectivités.

Une jeune fille de Châtenois-les-Forges, de l'équipe Elites, y participera.

Le coût du projet s'élève à 2100 € par patineur.

L'ASMB Danse et Ballet sur Glace sollicite la commune de Châtenois-les-Forges pour une aide financière.

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, propose de verser une subvention exceptionnelle de 50 € au club de Danse et Ballet sur Glace.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'ASMB Danse et Ballet sur Glace ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### A. Premier bilan sur les dépenses d'énergie 2022 - Comparatif exercices précédents.

Présentation par M. Michel Sibre, Directeur Général des Services.

| Bilan dépenses énergie 2022 - Comparatifs précédents exercices |                   |              |                                     |              |                       |                      |              |        |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|-----------------------|----------------------|--------------|--------|
|                                                                | COMPTE            | 2019         | 2020                                | 2021         | 2022                  | 2022 CREDITS OUVERTS | 2021/2022    | %      |
| EAU                                                            | 60611             | 11 359,00 €  | 4 748,00 €                          | 9 493,00 €   | 2 899,00 €            | 10 000,00 €          | -6 594,00 €  | -69,46 |
| ELECTRICITE                                                    | 60612             | 37 664,00 €  | 83 628,00 €                         | 55 335,00 €  | 37 775,00 €           | 81 400,00 €          | -17 560,00 € | -31,73 |
| GAZ                                                            | 60621             | 54 124,00 €  | 66 998,00 €                         | 69 123,00 €  | 102 972,00 €          | 250 000,00 €         | 33 849,00 €  | 48,97  |
| CARBURANT                                                      | 60622             | 4 048,00 €   | 2 753,00 €                          | 4 459,00 €   | 4 687,00 €            | 8 000,00 €           | 228,00 €     | 5,11   |
| TOTAL                                                          |                   | 107 195,00 € | 158 127,00 €                        | 138 410,00 € | 148 333,00 €          | 349 400,00 €         | 9 923,00 €   |        |
|                                                                |                   |              | Année confinement                   |              |                       |                      |              |        |
|                                                                |                   |              |                                     |              | Interdiction arrosage |                      |              |        |
|                                                                |                   |              | Coupure éclairage public 01.02.2021 |              |                       |                      |              |        |
|                                                                | FILET DE SECURITE | 39 348 €     |                                     |              |                       |                      |              |        |

## B. [Bilan voirie](#)

Présentation par M. Lionel VAUTHIER, Adjoint à la Voirie.

| DEPENSES VOIRIE 2022           |                                                                  |                                        |                      |             |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------|-------------|
| Investissement                 | Nature de la dépense                                             | Objet de la dépense                    | Date                 | Montant TTC |
|                                | Plaques et panneaux signalisation                                | Installation panneaux de signalisation | 17/02/2022           | 288,00 €    |
|                                |                                                                  | Installation panneaux de signalisation | 16/03/2022           | 175,68 €    |
|                                |                                                                  | Installation panneaux de signalisation | 06/04/2022           | 128,50 €    |
|                                |                                                                  | Installation panneaux de signalisation | 06/04/2022           | 1 220,99 €  |
|                                |                                                                  | Installation panneaux de signalisation | 28/07/2022           | 49,84 €     |
|                                |                                                                  | Installation panneaux de signalisation | 16/09/2022           | 138,36 €    |
|                                |                                                                  | Installation panneaux de signalisation | 12/10/2022           | 672,83 €    |
|                                |                                                                  | Plaque de rue                          | 02/11/2022           | 74,28 €     |
|                                |                                                                  | Vidéosurveillance                      | installation caméras | 29/04/2022  |
|                                | installation caméras crèche                                      |                                        | 14/09/2022           | 2 774,59 €  |
|                                | Installation caméras CSE                                         |                                        | 14/09/2022           | 3 934,22 €  |
|                                | Décorations lumineuses                                           | Installation décorations lumineuses    | 01/07/2022           | 3 138,72 €  |
|                                | Radar pédagogique                                                | Installation panneau photovoltaïque    | 16/11/2022           | 1 476,00 €  |
|                                |                                                                  | Batterie pour radar                    | 16/11/2022           | 216,00 €    |
| TOTAL INVESTISSEMENT VOIRIE    |                                                                  |                                        |                      | 21 524,11 € |
| NOMBRE TOTAL DE PANNEAUX POSES |                                                                  |                                        |                      | 37          |
| Fonctionnement                 | Petits équipements de voirie                                     |                                        |                      | 345,66 €    |
|                                | Fournitures de voirie (peinture route, béton, sachets canin....) |                                        |                      | 2 627,19 €  |
|                                | Passage balayeuse                                                |                                        |                      | 1 390,40 €  |
|                                | Divers entretiens (fontaine, élagage...)                         |                                        |                      | 6 436,31 €  |
| TOTAL FONCTIONNEMENT VOIRIE    |                                                                  |                                        |                      | 10 799,56 € |
| TOTAL DEPENSES VOIRIE          |                                                                  |                                        |                      | 32 323,67 € |

## C. Arrêtés municipaux 2022

| CHATENOIS-LES-FORGES 90700 |            | ARRETES 2022                                                                                                                 |
|----------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°                         | DATE       | OBJET                                                                                                                        |
| 1                          | 31/01/2022 | Réglementation circulation - ENT FELEZ Travaux de terrassement 14 rue de commandant Prince                                   |
| 2                          | 03/02/2022 | Autorisation occupation temporaire domaine public - M. EICHENLAUB 76/78 rue de Gaulle et 2 rue Foch                          |
| 3                          | 04/02/2022 | Fermeture temporaire accueil périscolaire maternel intercommunal du 4 au 11 février 2022                                     |
| 4                          | 09/02/2022 | Réglementation circulation - ENT BAUMGARTNER Elagage 1 impasse des Martinets                                                 |
| 5                          | 10/02/2022 | Régie de recettes produits communaux - Périodicité des dépôts                                                                |
| 6                          | 10/02/2022 | Régie de recettes location château Vermot - Périodicité des dépôts                                                           |
| 7                          | 18/02/2022 | Délégation de signature état civil à Nadine CREUSOT                                                                          |
| 8                          | 18/02/2022 | Délégation de signature état civil à Marie-Ange GRILLON                                                                      |
| 9                          | 28/02/2022 | Matinale la Châtenaise - Ouverture débit temporaire de boissons - 06/03/2022 journée de la truite                            |
| 10                         | 05/04/2022 | Réglementation circulation - ENT STARTER TP Travaux gaz - 31 rue de Gaulle                                                   |
| 11                         | 05/04/2022 | Autorisation occupation temporaire domaine public - TIC TAC terrasse extérieure                                              |
| 12                         | 06/04/2022 | Réglementation circulation - Zone 30 et stationnement interdit rue des Frères Bouquet                                        |
| 13                         | 07/04/2022 | Réglementation circulation - Ent EIMI Fouilles électricité 12 rue Foch                                                       |
| 14                         | 13/04/2022 | Réglementation circulation - Ent PAROTY Travaux terrassement branchement électrique 60 rue de Gaulle                         |
| 15                         | 09/05/2022 | Carpe 90 - Ouverture débit temporaire de boissons - 13 au 15/05/2022 Enduro Carpe 48h                                        |
| 16                         | 09/05/2022 | APEM - Ouverture débit temporaire de boissons - 14/05/2022 Fête de l'école                                                   |
| 17                         | 20/05/2022 | Enfants de Rêves et d'Espoir - Ouverture débit temporaire de boissons - 129/05/2022 Bourde aux livres et vide dressing       |
| 18                         | 20/05/2022 | Médiathèque - Acte constitutif d'une sous régie de recettes "Braderie"                                                       |
| 19                         | 24/05/2022 | Réglementation circulation - Ent EIFFAGE Fouilles électricité 5 rue de Lattre de Tassigny                                    |
| 20                         | 02/06/2022 | Nombre d'autorisation de stationnement de taxis exploités par la commune                                                     |
| 21                         | 03/06/2022 | Réglementation circulation - Autorisation de stationnement d'un taxi voie du Tram Mme Elmine ULKER                           |
| 22                         | 09/06/2022 | Matinale la Châtenaise - Ouverture débit temporaire de boissons - 18 et 19 juin 2022 2x9h tout poisson                       |
| 23                         | 15/06/2022 | Arrêté modifiant l'arrêté n°21 portant autorisation de stationner le taxi de Mme ULKER 5 voie du Tram                        |
| 24                         | 16/06/2022 | Amicale sapeurs-pompiers CLF - Ouverture débit temporaire de boissons - 26/06/2022 Fête de la musique                        |
| 25                         | 22/06/2022 | Réglementation circulation - Congrès départemental de sapeurs-pompiers - Défilé le 26/06/2022 rue de Gaulle / rue de la Gare |
| 26                         | 22/06/2022 | Arrêté permanent - Interdiction usage d'engins à roulettes parvis accueil périscolaire 84 rue de Gaulle                      |

|    |            |                                                                                                                                                                                 |
|----|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27 | 22/06/2022 | Arrêté permanent - Interdiction jeux parvis mairie                                                                                                                              |
| 28 | 22/06/2022 | Arrêté permanent - Interdiction rassemblement de personnes susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ainsi que la consommation d'alcool sur l'ensemble du domaine public |
| 29 | 13/04/2022 | Réglementation circulation - SARL HUSSON travaux réseaux 8 rue sur le Cran                                                                                                      |
| 30 | 29/06/2022 | Délégation de signature état civil - Marie-Hélène PENT                                                                                                                          |
| 31 | 19/07/2022 | Autorisation de circulation de voitures sonorisées LION 2022                                                                                                                    |
| 32 | 29/07/2022 | LE LION 2022 - Arrêté conjoint de circulation                                                                                                                                   |
| 33 | 29/07/2022 | Course la Châtenaise - Annulé et remplacé par le n° 58/2022                                                                                                                     |
| 34 | 04/08/2022 | Débit de boissons - Amicale Sapeurs-Pompiers - Vide-grenier 28/08/22                                                                                                            |
| 35 | 09/08/2022 | ACCA autorisation BALL TRAP - 05 septembre 2022                                                                                                                                 |
| 36 | 11/08/2022 | Interdiction temporaire de circulation et de stationnement des véhicules sur le parking rue des pommes d'or pour l'organisation d'un marché 17/09/22                            |
| 37 | 12/08/2022 | Débit de boissons - La Matinale Châtenaise - 24h tous poissons - 27-28 août 22                                                                                                  |
| 38 | 18/08/2022 | Débit de boissons - Association Solid'ère - marché local - 11 septembre 22                                                                                                      |
| 39 | 18/08/2022 | Débit de boissons - Association Solid'ère - concert de musique - 10 septembre 22                                                                                                |
| 40 | 01/09/2022 | Débit de boissons - Association La Savoureuse - Tournoi national de tennis de table - 11 septembre 2022                                                                         |
| 41 | 07/09/2022 | Fin de fonctions régisseur titulaire et régisseur suppléant Sandra ALMUEIS                                                                                                      |
| 42 | 09/09/2022 | Travaux abattage d'arbres route de Brevilliers - liaison stand de tir - ONF - entreprise CRAMARO                                                                                |
| 43 | 09/09/2022 | Permission de stationnement déménagement - 14 rue du Gal de Gaulle - 21/09/22                                                                                                   |
| 44 | 09/09/2022 | Autorisation stationnement taxi EHRET - annule et remplace arrêté n° 57-2022                                                                                                    |
| 45 | 26/09/2022 | Nomination régisseur avance                                                                                                                                                     |
| 46 | 26/09/2022 | Nomination régisseur recette divers produits communaux                                                                                                                          |
| 47 | 28/09/2022 | Interdiction temporaire de circulation et de stationnement des véhicules sur le parking rue des pommes d'or pour l'organisation d'un marché - 15/10/22                          |
| 48 | 14/10/2022 | Interdiction d'utiliser le terrain stabilisé de foot dimanche 16/10/2022                                                                                                        |
| 49 | 22/10/2022 | Garde champêtre FRESSE Yann autorisation détention et port d'arme                                                                                                               |
| 50 | 22/10/2022 | Garde champêtre GALLAUZIAUX Aurélie autorisation détention et port d'arme                                                                                                       |
| 51 | 22/10/2022 | Garde champêtre GROSJEAN Christine autorisation détention et port d'arme                                                                                                        |
| 52 | 22/10/2022 | Garde champêtre GUENOT Franck autorisation détention et port d'arme                                                                                                             |
| 53 | 22/10/2022 | Garde champêtre MOUCHIR Karim autorisation détention et port d'arme                                                                                                             |
| 54 | 22/10/2022 | Garde champêtre ROUSSEY Vivian autorisation détention et port d'arme                                                                                                            |
| 55 | 22/10/2022 | Garde champêtre SCHROLL Fabrice autorisation détention et port d'arme                                                                                                           |
| 56 | 26/10/2022 | SARL PAROTY - travaux pour Enedis - rue des martinets                                                                                                                           |
| 57 | 27/10/2022 | AXIANS FIBRE - tirage câble de fibre optique - rue du Gal de Gaulle                                                                                                             |
| 58 | 27/10/2022 | Course la Châtenaise - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 33-2022                                                                                                                      |
| 59 | 28/10/2022 | Circulation SBTP extension gaz - 21 rue Max Keller                                                                                                                              |
| 60 | 28/10/2022 | Travaux voirie - ROGER MARTIN - imp de la source                                                                                                                                |
| 61 | 28/10/2022 | Travaux voirie - ROGER MARTIN - rue Henri Dunant                                                                                                                                |
| 62 | 02/11/2022 | Travaux voirie - ROGER MARTIN - route de Brevilliers                                                                                                                            |
| 63 | 02/11/2022 | Travaux voirie - ROGER MARTIN - rues bel air - Enée.....                                                                                                                        |
| 64 | 03/11/2022 | Commissionnement de M. MOUCHIR Karim en matière d'infraction au code de l'urbanisme                                                                                             |
| 65 | 03/11/2022 | Délégation signature PETIT Pascale                                                                                                                                              |

|    |            |                                                                                                                                                                                       |
|----|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 66 | 08/11/2022 | Interdiction temporaire de circulation et de stationnement des véhicules sur le parking rue des pommes d'or et voie du Tram pour l'organisation d'un marché - 18/11/22                |
| 67 | 15/11/2022 | Annule et remplace l'arrêté 66/2022 - Interdiction temporaire de circulation et de stationnement des véhicules sur le parking voie du Tram pour l'organisation d'un marché - 18/11/22 |
| 68 | 16/11/2022 | Interdiction temporaire de stationnement parking monument aux morts face au cimetière rue de Gaulle- 19 novembre 2022                                                                 |
| 69 | 17/11/2022 | Arrêté permanent - Mise en place d'un panneau STOP rue des frères Géhant                                                                                                              |
| 70 | 02/12/2022 | Arrêté régisseur titulaire et suppléant château                                                                                                                                       |
| 71 | 30/11/2022 | Travaux d'assainissement - 4 rue des Gers - entreprise ROGER MARTIN                                                                                                                   |

### INFORMATIONS DIVERSES

M. André DROIT, Adjoint aux Bâtiments, informe l'assemblée des travaux qui restent à finalisés en 2022 :

- Pose et mise en service des rideaux métalliques des entrées de la mairie ;
- Electrification des portails du parc Vermot ;
- Rénovation d'une classe à l'école Pasteur pendant les vacances de Noël ;

En 2023, les couloirs de l'école Pasteur seront réhabilités.

Mme Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante, rappelle les dates suivantes :

- 11 décembre 2022: élections municipales et communautaires partielles intégrales ;
- 17 décembre 2022 : distribution des colis de Noël du CCAS aux personnes âgées.

Fin de séance à 20h25.

**Le Secrétaire de Séance,**

**Florian BOUQUET**